DELOITTE & ASSOCIES Tour Majunga, 6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense cedex

ERNST & YOUNG ET AUTRES 1, place des Saisons 92400 Courbevoie

VIVENDI

Société Anonyme 42, avenue de Friedland 75008 PARIS

Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DELOITTE & ASSOCIES Tour Majunga, 6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense cedex

ERNST & YOUNG ET AUTRES 1, place des Saisons 92400 Courbevoie

VIVENDI

Société Anonyme 42, avenue de Friedland 75008 PARIS

Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 12 225 218 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 21 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Tonn David Cáguro

Ernst & Young et Autres

Jacques Pierres



Attestation

Le montant global brut des rémunérations et avantages en nature (hors indemnité de départ) versés aux dix personnes les mieux rémunérées par Vivendi SA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'établit à :

12 225 218 euros

Paris, le 11 février 2019

P/Le Président du Directoire, Le Secrétaire général,

Frédéric Crépin